

RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 9 JUIN 2022

RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE POUR L'ASSOCIATION

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les modifications statutaires, adopte les nouveaux statuts dans leur ensemble.

Les nouvelles dispositions statutaires prendront effet à l'issue de la présente Assemblée générale.

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES POUR L'ASSOCIATION

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports sur la situation morale et financière de l'Association, sur la création, la gestion et l'évolution des contrats souscrits, présentés par le Conseil d'administration, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve le bilan et le compte de résultat, tels qu'ils sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réalisées en 2021, telles que visées par l'article L 612-5 du Code de Commerce, en approuve les termes.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration de porter l'excédent comptable de l'exercice 2021 s'élevant à **274 802,07** euros au compte « Fonds associatif ».

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve les décisions prises par le Conseil d'administration autorisant les nouvelles évolutions des contrats d'assurance pour lesquelles les adhérents ont donné mandat à l'Association jusqu'à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes 2021.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de signer les avenants aux contrats d'assurance de groupe concernant l'évolution des tarifs des contrats de santé, prévoyance et retraite souscrits par l'Association, ainsi que les avenants permettant une mise en conformité de ces contrats. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de la prochaine Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de mener toutes actions entrant dans le cadre du Prix annuel ou des projets proposés au Comité de sélection des projets de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE. L'Assemblée générale définit pour ces actions une enveloppe budgétaire maximum de 15 000 euros. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de la prochaine Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

HUITIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que la dernière augmentation de cotisation AMPHITEA soumise à l'Assemblée générale datait du 14 juin 2018 pour effet au 1^{er} janvier 2019.

L'Assemblée générale approuve les évolutions des montants des cotisations de l'association proposées par le conseil d'administration, à effet du 1^{er} janvier 2023. Ainsi les cotisations s'élèveront à cette date à 14 euros pour les personnes physiques et 34 euros pour les personnes morales.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'arrivée à échéance de l'ensemble des mandats des administrateurs du Conseil d'administration de l'association, et décide en conséquence de se prononcer sur le mandat des administrateurs appartenant au collège des adhérents ainsi que sur le mandat des administrateurs appartenant au collège des assureurs.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame **Martine BESSON-ODIN**, issue du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur **Claude BUCCAFURRI**, issu du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur **Rodolphe CAYZAC**, issu du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur **Jean-Max DELAISSER**, issu du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur **LUC DUNCOMBE**, issu du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur **Stanislas D'ANTHONAY**, issu du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame **Martine FERRANDES**, issue du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer Madame **Christine CHAUCHEFOIN**, issue du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à

l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer Madame **Marie-Christine HERVE**, issue du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la nomination des administrateurs issus du collège des assureurs. Sont ainsi désignés en qualité d'administrateur, Mesdames **Sylvie BARTHEN** et **Véronique PONCIN** et Messieurs **Pierre GEIRNAERT**, **Arnaud VANDECASTEELE**, **Amaury DE PREVILLE** représentant le collège des assureurs, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES POUR LES PERP

VINGTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes annuels du Perp MONDIALE SOLUTIONS RETRAITE clos au 31 décembre 2021 sur le rapport des Commissaires aux comptes et après avis du Comité de surveillance, tels qu'ils sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, après en avoir pris connaissance, approuve le budget de fonctionnement de l'exercice 2022 du Plan MONDIALE SOLUTIONS RETRAITE.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes annuels du Perp COMPLÉMENT ÉPARGNE RETRAITE clos au 31 décembre 2021 sur le rapport des Commissaires aux comptes et après avis du Comité de surveillance, tels qu'ils sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, après en avoir pris connaissance, approuve le budget de fonctionnement de l'exercice 2022 du Plan COMPLÉMENT ÉPARGNE RETRAITE.

Puis, l'Assemblée générale prend acte de l'arrivée à échéance de l'ensemble des mandats des membres du Comité de surveillance du Perp MONDIALE SOLUTIONS RETRAITE, et décide en conséquence de se prononcer sur l'élection de quatre membres représentant les adhérents de ce Plan par un vote se déroulant au scrutin secret, et sur l'approbation de la désignation de trois membres en tant que personnalités qualifiées, dont un membre représentant l'Association Amphitéa et deux membres représentant l'entreprise d'assurance gestionnaire du Plan.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler dans ses fonctions de membre du Comité de surveillance du Perp MONDIALE SOLUTIONS RETRAITE Monsieur **Jean-Louis LE MANACH**, en tant qu'adhérent au Plan, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler dans ses fonctions de membre du Comité de surveillance du Perp MONDIALE SOLUTIONS RETRAITE Monsieur **André PERES**, en tant qu'adhérent au Plan, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de membre du Comité de surveillance du Perp MONDIALE SOLUTIONS RETRAITE Madame **Marie-Christine HERVE**, en tant qu'adhérente au Plan, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de membre du Comité de surveillance du Perp MONDIALE SOLUTIONS RETRAITE Madame **Carole VERHOEVEN**, en tant qu'adhérente

au Plan, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la désignation d'un premier membre en tant que personnalité qualifiée en sa qualité de Directeur d'Amphitéa ; est ainsi renouvelé en qualité de membre du Comité de surveillance du Perp MONDIALE SOLUTIONS RETRAITE Monsieur **Yvan STOLARCZUK**, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la désignation d'un deuxième membre en tant que personnalité qualifiée en sa qualité de représentant l'entreprise d'assurance gestionnaire du Plan ; est ainsi renouvelée en qualité de membre du Comité de surveillance du Perp MONDIALE SOLUTIONS RETRAITE Madame **Sylviane MASSON** pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

TRENTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la désignation d'un troisième membre en tant que personnalité qualifiée en sa qualité de représentant l'entreprise d'assurance gestionnaire du Plan ; est ainsi renouvelé en qualité de membre du Comité de surveillance Monsieur **Eric DELAFOSSE** pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

Puis, l'Assemblée générale décide se prononcer sur la mise en place d'un Comité de surveillance commun à l'ensemble des Peri souscrits auprès de La Mondiale, et sur la désignation de trois nouveaux membres du Comité de surveillance des Peri AMBITION RETRAITE, représentants les adhérents des Peri RETRAITE PROFESSIONNELS ET PRIVILÈGE ACTIONS.

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES POUR LES PERI

TRENTE-ET-UNIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la possibilité pour le Conseil d'administration de décider de mettre en place un Comité de surveillance commun à l'ensemble des plans d'épargne retraite individuels souscrits auprès d'un même organisme d'assurance dans les conditions fixées par les statuts.

TRENTE-DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de membre du Comité de surveillance des Peri AMBITION RETRAITE Monsieur Laurent REMLE, en tant qu'adhérent au Peri **RETRAITE PROFESSIONNELS**, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

TRENTE-TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de membre du Comité de surveillance des Peri AMBITION RETRAITE Monsieur Fabrice HEUVRARD, en tant qu'adhérent au Peri **RETRAITE PROFESSIONNELS**, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

TRENTE-QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de membre du Comité de surveillance des Peri AMBITION RETRAITE Monsieur Michel LORY, en tant qu'adhérent au Peri **PRIVILEGE ACTIONS**, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

TRENTE-CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la délibération en vue de l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité.